

SÉANCE DU 09 JUILLET 2025

Date de convocation : 04/07/2025 Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14
L'an deux mille vingt-cinq, le 09 juillet à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël BOURNONVILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Noël BOURNONVILLE, Josiane DETOC, Gildas BOUREL, Gérard PASEK, Françoise RUFFAULT, Patrick LERETEUX, Isabelle RENOARD, Magalie DUFOUR, Bertrand NUFFER, Karine GUIBAUDET, Hélène KERBRAT, Cécile GUILLEMAUT.

Absents : Monsieur Tristan LE HEGARAT ayant donné pouvoir à Madame Josiane DETOC, Monsieur Pierre-Antoine VITEL ayant donné pouvoir à Madame Cécile GUILLEMAUT, Monsieur Pierre MOIRE.

Secrétaire : Monsieur Bertrand NUFFER.

2025-50 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2025

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Approuve** le procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2025.

2025-51 CONVENTION ALSH : SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE

Dans le cadre des périodes de fermeture du centre de loisirs de la commune ou de l'impossibilité d'accueillir des enfants médardais notamment du fait de leur scolarisation en dehors du territoire, les centres de loisirs de communes voisines peuvent être amenés à prendre en charge ces enfants.

Cet accueil est encadré par une convention, soumise à une délibération du conseil municipal.

Un projet de convention encadrant cet accueil a été transmis à la commune. Elle prévoit une participation de 15€ par journée de présence et par enfant, et 7.50€ par demi-journée.

M PASEK indique que cela représente 40 jours ouvrés, payés à Saint-Aubin-d'aubigné pour l'année 2024.

M PASEK souhaite que la commune s'aligne sur le montant pratiqué par Saint-Aubin-d'aubigné.

Mme GUILLEMAUT souhaite que la part payée par les parents soient incluse dans le cadre de la comparaison avec les autres communes.

Mme GUIBAUDET précise que seul des enfants de Saint-Germain-sur-Ille sont accueillies au centre de loisirs de Saint-Médard-sur-Ille.

M PASEK souhaite que cela soit étudié afin de déterminer le coût d'accueil des enfants, afin que cela soit équitable pour la commune.

70

Mme GUIBAUDET rappelle que les familles extérieures à la commune payent un tarif spécifique.

Le conseil municipal est invité à se positionner sur cette convention et autoriser M LE MAIRE à signer ce document.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Approuve** le projet de convention et autorise M LE MAIRE à la signer.

2025-52 ASSAINISSEMENT COLLECTIF : TRANSFERT DE COMPETENCE VALIDATION DU PERIMETRE

A été publiée la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement ».

Les compétences eau et assainissement des communautés de communes ne sont plus obligatoires au 1er janvier 2026 du fait de la suppression des dispositions légales antérieures, mais redeviennent bien « facultatives » au sens où elles ré-intègrent le II de l'article L. 5214-16 du CGCT :

Il est donc possible de :

- soit transférer la compétence facultative assainissement collectif à la Communauté de Communes sur l'intégralité de son périmètre, puis de permettre à des communes membres ou des syndicats de communes de continuer à exercer cette compétence par convention de délégation,
- soit transférer la compétence facultative assainissement collectif à la Communauté de Communes sur une partie de son périmètre, les communes non-concernées en dehors du périmètre défini restant compétentes.

Une consultation des communes a été réalisée sur le mois de mai et début juin pour que chacune se positionne sur sa volonté de s'inscrire ou non dans un service communautaire de l'assainissement collectif au 1er janvier 2026. 18 communes ont délibéré. La commune de Saint-Germain sur Ille n'a pu délibérer et son maire a transmis son avis au Président. Pour rappel la commune de Saint-Médard-sur-Ille, a délibéré en faveur de ce transfert et de la constitution d'un service communautaire d'assainissement collectif.

5 communes ont exprimé leur volonté de conserver la compétence assainissement collectif au niveau communal :

- Aubigné
- La Mézière
- Saint-Aubin d'Aubigné
- Vieux-Vy sur Couesnon

Considérant ces éléments le conseil communautaire, par délibération en date du 10 juin 2026, a approuvé le transfert de compétence facultatif ainsi que le périmètre du nouveau service communautaire d'assainissement collectif composé de 14 communes tel que :

- Andouillé-neuville
- Feins
- Gahard
- Guipel
- Langouët
- Melesse
- Montreuil-le-Gast
- Montreuil-sur-Ille
- Mouazé
- Saint-Germain-sur-Ille
- Saint Gondran
- Saint-Médard-sur-Ille
- Saint-Symphorien
- Sens-de-Bretagne

Conformément à l'article L5211-17, les communes disposent d'un délai de 3 mois à réception de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer à son sujet.

Aussi il est proposé au conseil municipal, de délibérer au sujet du transfert de la compétence assainissement collectif sur un périmètre partiel de la CCVIA, au 1^{er} janvier 2026 d'une part et d'autre part fixer le périmètre au 14 communes tel que présenté précédemment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes du Val d'Ille d'Aubigné sur un périmètre partiel au 01/01/2026,
- Fixe le périmètre au 14 communes tel que :
 - - Andouillé-neuville
 - - Feins
 - - Gahard
 - - Guipel
 - - Langouët
 - - Melesse
 - - Montreuil-le-Gast
 - - Montreuil-sur-Ille
 - - Mouazé
 - - Saint-Germain-sur-Ille
 - - Saint Gondran
 - - Saint-Médard-sur-Ille
 - - Saint-Symphorien
 - - Sens-de-Bretagne

2025-53 ASSAINISSEMENT COLLETIF : CONVENTION DE SERVITUDE RESEAU ET POSTE ELECTRIQUE - STEP

72

Dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration, l'extension du réseau ainsi que la construction d'un poste électrique permettant d'alimenter en électricité la future installation est nécessaire. Dans ce contexte le SDE35, compétent en la matière a été contacté, et a missionné la société ERS, afin de réaliser les études et les travaux.

La commune a ainsi reçu deux conventions visant d'une part à mettre en œuvre une servitude pour l'extension du réseau et d'autre part la mise à disposition de terrain pour la pose d'un poste électrique.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin d'autoriser M LE MAIRE à signer ces conventions afin de permettre la réalisation de ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les conventions proposées,
- **Autoriser** M LE MAIRE à signer ces documents.

2025-54 ASSAINISSEMENT : ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION

La commune de Saint-Médard-sur-Ille dispose pour le bourg d'une station d'épuration de type lagunage naturel, d'une capacité de 650 EH, et mise en service en 2001. Les charges traitées actuellement par la station d'épuration atteignent la capacité nominale.

Au vu des projets de développement de la commune définis par le PLUi du Val d'Ille-Aubigné, une refonte du système de traitement est envisagée. La commune de Saint Médard sur Ille a confié à la société N.T.E. – Nouvelles Technologies Environnementales – une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration.

Suite aux études de définition du projet, le maître d'ouvrage a retenu de construire une station d'épuration de type boues activées visant à limiter l'impact du rejet sur le milieu récepteur, l'Andouillé, affluent de l'Ille.

La capacité retenue pour la future station d'épuration est de 1 200 EH. Après plusieurs mois d'étude, la phase PRO de la mission de maîtrise d'œuvre s'est achevée et un rapport a été présenté à la commission Voirie Assainissement et approuvé en conseil municipal par la délibération n° 2024-74 le 11 décembre 2024.

Il convenait donc de procéder à la phase de recrutement du constructeur. Ainsi une consultation, sous la forme d'une procédure adaptée, a été lancée. Elle avait pour objet la réalisation des études d'exécution, les travaux à exécuter ainsi que toutes les fournitures et ouvrages nécessaires à la réalisation de la station d'épuration et du réseau de transfert. Cette procédure a été lancée le 03/02/2025 avec une date limite de remise des offres fixée au 07/05/2025 à 12h00.

Quatre offres ont été reçues.

73

- 1) SANDE (mandataire) & SYSTÈME WOLF & EGERI - TSITP
- 2) WANGNER ASSAINISSEMENT (mandataire) & NORÉE CONSTRUCTION
- 3) AQUALTER (mandataire) & VAUBAN GC & SITPO
- 4) SAUR Direction Régionale Bretagne (mandataire) & CNR Construction & OUEST TP & ROUILLE

Au vu des plis reçus et du rapport d'analyse de la recevabilité des plis, il est proposé d'éliminer le pli suivant pour cause d'offre irrégulière:

- Groupement conjoint : WANGNER ASSAINISSEMENT (mandataire) & NORÉE CONSTRUCTION

Les critères d'analyse des offre étaient fixés tels que suivant :

La valeur technique de l'offre : 60 points,

Le prix des prestations : 40 points

A l'issu de l'analyse des offres il ressort les résultats suivants :

| Critères inscrits au Règlement de Consultation | | CLASSEMENT POUR L'OFFRE DE BASE | | |
|--|--------|----------------------------------|---------------------------|--|
| | | SANDE / Système WOLF / SAS EGERI | AQUALTER / VAUBAN / SITPO | SAUR / CNR Construction / OUEST TP / ROUILLE |
| Rappel du prix de l'offre (€ HT) | | 1 800 000,00 € | 1 712 000,00 € | 1 811 300,00 € |
| Critères | Points | | | |
| Valeur technique | 60 | 42,80 | 36,20 | 49,20 |
| Prix des prestations | 40 | 38,04 | 40,00 | 37,81 |
| TOTAL | 100 | 80,84 | 76,20 | 87,01 |
| Classement | | 2 | 3 | 1 |

Le conseil municipal est invité à délibérer au sujet de l'attribution du marché de construction de la nouvelle station d'épuration et autoriser M LE MAIRE à signer l'acte d'engagement ainsi que tout document relatif à l'attribution de ce marché et son exécution.

Mme GUILLEMAUT souhaite savoir s'il est nécessaire d'être technicien pour réaliser cette étude.

M LE MAIRE indique que cette analyse des offres a été réalisée par un cabinet d'étude recruté comme maître d'œuvre (NTE). Par ailleurs des citoyens compétents ont été intégrés aux différentes réunions.

M BOUREL précise que la CCVIA a été intégré aux échanges avec le cabinet d'étude notamment pendant la phase marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le rapport d'analyse des offres,

- **Attribue** le marché de construction de la station d'épuration au groupement SAUR Direction Régionale Bretagne (mandataire) & CNR Construction & OUEST TP & ROUILLE pour un montant de 1 811 300.00€ HT,
 - **Autorise** M LE MAIRE à signer l'acte d'engagement, et tout document relatif à l'exécution de ce marché.
- 74

2025-55 ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AUTORISATION D'EMPRUNT EN VUE DU FINANCEMENT DE LA STATION D'EPURATION

Le plan de financement de la station d'épuration prévoyait outre des subventions, la contractualisation d'un prêt auprès de la caisse des dépôts et consignation (CDC).

En effet la CDC propose des contrats de prêts « transformation écologique » permettant notamment le financement des STEP.

Considérant l'attribution du marché, nous disposons des éléments nécessaires afin de déterminer le besoin d'emprunt, le plan de financement se présente tel que suivant :

| Plan de financement STEP | | | |
|---|-----------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant |
| Acquisition foncier | 5 600.00 € | Subventions | |
| Travaux : STEP + Poste de relèvement | 1 811 300.00 € | Dont Agence de l'eau..... | |
| MOA/MOE | 54 000.00 € | | STEP 272 854.00 € |
| Etudes (sol-amiantes-detection réseau-piezo etc...) | 51 154.00 € | | Poste 72 000.00 € |
| Contrôle technique | 8 300.00 € | Dont DSIL | 200 000.00 € |
| SPS | 4 500.00 € | Prêt Banque des Territoires | 1 500 000.00 € |
| Traitement des lagunes | 110 000.00 € | | |
| Total | 2 044 854.00 € | | 2 044 854.00 € |

Ce plan de financement fait apparaître un besoin de financement de 1 500 000.00€ d'euros.

Pour le financement de cette opération, il est donc nécessaire de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 1 500 000.00€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique

Montant : 1 500 000.00€ €

Durée de la phase de préfinancement : 18 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Amortissement constant

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de débit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise M LE MAIRE à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.**

2025-56 AIRE NATURELLE DE CAMPING : CONVENTION 2025

La commune gère par convention avec la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné l'aire naturelle de camping « Les Bords de l'Ille » (gestion des recettes, entretien des bâtiments). Dans un souci de bonne organisation des services de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, la commune accepte de prendre en charge une partie des services liée à la gestion administrative et technique de l'aire naturelle de camping.

Cette convention est valable au titre de l'année de 2025.

La période d'ouverture de l'aire naturelle de camping est fixée du 19/04/2025 au 19/10/2025.

La commune de Saint-Médard-sur-Ille s'engage à exécuter pour le compte de la Communauté de communes et durant la période d'ouverture de 6 mois, les services suivants :

- Accueil des usagers de l'aire naturelle de camping : accueil physique et téléphonique, réception et encaissement des paiements, suivi de la fréquentation, soit $10H \times 19,98\text{€} = 200,00\text{€}$.
- Entretien technique de l'aire naturelle de camping : petits travaux (Réenclenchement de compteurs ou différentiels électriques, évacuation des déchets dont Sortie des containers OM et tri sélectif), soit $4H \times 18,97\text{€}^* = 75,00\text{€}$.
- Vérification électrique des bâtiments = 35,00€.

- Frais de déplacements régisseur dans le cadre du dépôt de Fonds au Trésor / virement des recettes de la régie de l'aire naturelle (2x/an) : 80,00€

75

Pour la saison touristique 2025, l'estimation des frais supportés par la commune est de 390,00€ TTC.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur ce sujet et autoriser M LE MAIRE à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention,
- **Autorise** M LE MAIRE à signer cette convention.

2025-57 ELECTIONS MUNICIPALES 2026 : MISES A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES EN VUE DES ELECTIONS

Considérant les dispositions de mise à disposition de salle régies par le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2144-3,

Considérant le code électoral et son article L52-8 stipulant que « les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués »,

Considérant enfin que la commune doit veiller, sauf si une différence de traitement est justifiée par l'intérêt général, à l'égalité de traitement entre les associations, syndicats et partis politique (CE15/10/1969 association Caen demain).

Dans un souci de transparence, et d'information et afin de garantir le principe d'égalité de traitement, il est proposé au conseil municipal d'adopter par délibération un mode de fonctionnement écrit et public pour les élections et les campagnes électorales.

Lors de la précédente campagne le conseil municipal avait délibéré à ce sujet et avait retenu les dispositions suivantes :

- L'ordre de priorité de mise à disposition des salles est le suivant : (1) Salle JJ Fontaine, (2) Salle AM Rivière, sans limitation de mise à disposition dans la limite des disponibilités,
- Pour des raisons pratiques et d'organisation la demande devra être adressée au minimum, quinze jours avant la date souhaitée. Demande adressée à mairie@smdsi.fr en précisant le nom de la salle. La salle TEXIER peut également être mise à disposition, dans la limite de 2 réservations maximum par semaine par liste, cependant aucune réunion publique ne peut y être organisée,
- Le délai de réponse est fixé à une semaine,
- La mise à disposition des salles sera gratuite,
- La mise en place et le rangement du mobilier incombera à l'organisateur de l'évènement,
- Tous dégâts ou détériorations seront supportés par l'organisateur de l'évènement.

Le conseil municipal est invité à délibérer au sujet de la mise à disposition des salles municipales dans le cadre de la prochaine période de campagne des élections municipales qui débutera le du 1^{er} septembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

76

- **Approuve** les dispositions présentées.

2025-58 ANNULATION DE LA SUBVENTION ASSOCIATION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION LA CABOCHE - FETE DE LA MUSIQUE

Une subvention de 400.00€ a été attribuée lors du conseil municipal du mois de mars 2025 à l'association La caboche, gérant le bar La tête d'affiche. Cette aide avait pour but de les aider à organiser de la fête de la musique.

Or, il s'avère que cet évènement n'aura pas lieu.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'annuler l'attribution de cette subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'annulation de la subvention accordée à l'association La Caboche.

2025-59 ENQUETE PUBLIQUE : PROJET DE CESSION AU LIEU DIT BELLEVUE

Par délibération en date du 11 juin 2025, le conseil municipal s'est positionné en faveur de la mise en œuvre d'une enquête publique en vue d'un déclassement d'une portion de voirie communale et de sa vente.

L'assemblée délibérante avait alors approuvé cette démarche ainsi que le principe d'une prise en charge par le demandeur des frais d'enquête publique. Or, après échange avec le service du contrôle de légalité de la préfecture, il s'avère que seule la collectivité peut porter ces frais.

Le conseil municipal est donc invité à délibérer au sujet de la modification de la délibération, n°2025-48 et la prise en charge par la commune des frais d'enquête publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification de la délibération 2025-48,
- **Approuve** la prise en charge de l'enquête publique revient à la commune.

2025-60 SECURISATION DE LA FETE COMMUNALE

Au regard de l'actualité récente et la multiplication des actes violents lors de festivités publiques, la sécurisation de ces évènements est un sujet de préoccupation tant des associations que des collectivités.

Considérant l'organisation prochaine de la fête communale, le comité des fêtes a demandé à ce que la commune participe à la sécurisation de l'évènement au moyen d'une subvention permettant le recrutement d'une société de sécurité. Un devis a été réalisé et un contrat avec une société de sécurité représenterait un coût de 556.20€ TTC.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer au sujet de l'attribution de cette subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la demande du comité des fêtes,
- **Approuve** le versement d'une subvention de 556.20€ TTC au comité des fêtes.

77

2025-61 CONVENTION BOITE A PIZZA

La boite à pizza présente sur le territoire est à ce jour hors service depuis plusieurs semaines. Il s'avère que la société mettant en œuvre ces boites à pizza a été placée en redressement judiciaire. Considérant le non versement des loyers depuis plusieurs mois, la procédure de résiliation de la convention en cours a été lancée.

Considérant cette situation la municipalité a travaillé à trouver une solution alternative. Aussi M LE MAIRE a reçu une nouvelle proposition d'installation de boite à pizza.

Il s'agit de la société E-GOP, proposant l'installation de sa propre machine, en lieu et place de l'actuelle. Ces machines sont fabriquées en France. Les pizzas sont confectionnées à la main par un pizzaillo à Romagné et les points de ventes sont réapprovisionnés quotidiennement. Le loyer serait fixé à 150.00€ par mois soit 1800.00€ par an. Une convention encadrant cette installation sera présentée à l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, est invité à délibérer au sujet de l'installation d'une nouvelle boite pizza en lieu et place de l'actuelle et d'autoriser M Le Maire à signer la convention proposé par la société E-GOP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 11 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mme GUILLEMAUT, M VITEL) :

- **Approuve** le projet de convention,
- **Autorise** M LE MAIRE à signer cette convention dans le cas où la convention avec la société Just Queen est résiliée.

2025-62 SUBVENTION ABRIS BUS : LA BOUFFETIERE

Dans le cadre de la sécurisation du lieudit La Bouffetiere un plateau ralentisseur ainsi qu'un quai d'abris bus sera réalisé. Cette réalisation intervenant dans le cadre du programme de voirie 2025 représente un investissement de 12 600.00€ HT a d'ores et déjà été approuvé par le conseil municipal.

Ces aménagements sont susceptibles d'être subventionnés par la région à hauteur de 70% des dépenses. A cet effet, le conseil municipal est invité à délibérer sur la sollicitation d'une aide financière de 70% auprès de la région dans le cadre de son programme « projet d'aménagements d'arrêts de cars ».

Aussi il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la sollicitation d'une subvention de cet aménagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la sollicitation de subvention auprès de la Région Bretagne,
- **Approuve** le lancement de la procédure de demande de subvention,
- **Approuve** le démarrage des travaux,
- **Autorise** M LE MAIRE à signer tout document relatif à ce sujet.

L'augmentation et la précocité des vagues de chaleur, représente certaines conséquences du réchauffement climatique. Il devient indispensable d'adapter nos territoires à cette situation, et d'envisager les aménagements pouvant être mise en œuvre afin de minimiser l'impact de ce réchauffement.

Les cours d'école, lieux de proximités et du quotidien, propriétés de la commune, peuvent être des terrains d'actions. En effet, la végétalisation des cours d'école joue un rôle majeur pour inscrire l'école dans la transition écologique et l'adaptation au changement climatique. Elle permet de participer à la préservation de la biodiversité locale, de sensibiliser les élèves aux enjeux de la préservation de l'environnement et de proposer aux élèves un cadre de vie scolaire plus agréable notamment en cas de forte chaleur.

Aussi, la municipalité mène depuis plusieurs mois une réflexion afin de végétaliser les cours de récréation de l'école. Plusieurs scénario ont été envisagés et plusieurs sociétés consultées.

Une présentation du projet ainsi que les propositions des entreprises est réalisée lors du conseil municipal.

Madame GUILLEMAUT indique qu'elle s'abstiendra car elle ne considère pas le projet assez ambitieux. Elle déplore l'absence de participation des enfants à la définition de ce lieu.

Madame GUIBAUDET rappelle qu'un questionnaire a été transmis aux parents au sujet de la végétalisation de la cours et des projets envisagés.

Monsieur LE MAIRE indique que ce projet s'appuie sur des avis de professionnels, et répond également à des contraintes budgétaires, et techniques.

Il considère que c'est un beau projet, une belle avancée et un bon début.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la réalisation de ce projet de végétalisation des cours de l'école, ainsi que sur les devis présentés.

Monsieur BOUREL Gildas, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 11 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme GUILLEMAUT) :

- **Approuve** la réalisation de ce projet,
- **Autorise** M LE MAIRE à signer le devis de la société La Jourdanière d'un montant 21 256.20€ TTC.

INFORMATIONS DIVERSES :

79

DEVIS SIGNES :

- Entreprise : Air net
 - Objet : Entretien annuel école et bibliothèque
 - Montant : 4932.00€ TTC
- Entreprise : R2S
 - Objet : Remplacement de blocs de secours
 - Montant : 181.36€ TTC
- Entreprise : COMAT et VALCO Equipements
 - Objet : Achat de chaises
 - Montant : 2 247.00€ TTC

La date du prochain conseil municipal est fixée au 08 octobre 2025.

Fin du conseil municipal : 21h24.

M/Mme

M BOURNONVILLE

Secrétaire de séance

Maire

Le

Le